

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt septembre deux mil vingt-deux, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :** M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Capucine MAYEUR – Mme Christiane MEURILLON – M. Antoine CREPIN – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :** M. Christophe GAQUIERE (pouvoir à Mme Elsa BLANQUART) – Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Gaëlle COMBRIS) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER (pouvoir à M. Antoine CREPIN).

**Secrétaire de Séance :** M. Grégoire HAMY.

**N° 2022-47 - Objet : Consultation du public sur la demande présentée par la SAS Métha de la Croix au Bois en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'installation d'une unité de méthanisation agricole à Frelinghien et d'une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à Aubers avec un plan d'épandage sur des communes du Nord et du Pas-de-Calais : contribution du Conseil Municipal.**

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

La SAS Métha de la Croix au Bois, dont le siège social sis Lieu-dit de la Croix au Bois à Frelinghien (59236) a déposé un dossier de demande d'enregistrement relatif à l'installation d'une unité de méthanisation agricole au Lieu-dit de la Croix au Bois à Frelinghien avec une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à AUBERS comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'épandage se fera sur 27 communes du Nord : Aubers, Beaucamps-Ligny, Bois-Grenier, Comines, Deûlémont, Englos, Ennetières-en-Weppes, Escobecques, Fournes-en-Weppes, Frelinghien, Fromelles, Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Herlies, Houplines, Illies, La Chapelle d'Armentières, Linselles, Marquillies, Prêmesques, Quesnoy-sur-Deûle, Radinghem-en-Weppes, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Verlinghem, Wambrechies, Warneton et 3 dans le Pas-de-Calais : Fleurbaix, Laventie, Sailly-sur-la-Lys.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée du lundi 29 août à 9h00 au mardi 27 septembre 2022 à 12h00.

Le changement climatique impose de remplacer urgemment les énergies fossiles par des procédés moins émetteurs et de transformer nos modes de vie, comme le confirme une fois de plus le dernier rapport du GIEC du 4 avril 2022 qui alerte sur l'urgence des actions à mener. Un été 2022 caniculaire en France avec un déficit important de précipitations et son lots d'incendies, ainsi que des anomalies météorologiques de plus en plus fréquentes et impactantes dans le monde entier justifient de stopper le plus rapidement possible les émissions de gaz à effet de serre.

Le développement des énergies renouvelables est indispensable à la transition énergétique et à la décarbonation de l'économie. Parmi le bouquet de solutions techniques se trouve la méthanisation, procédé de fermentation anaérobie de matière organique dont les projets sont souvent portés par des agriculteurs. D'après Carbone 4, le biométhane injecté permet d'émettre 80% moins de CO2 que le gaz naturel fossile en analyse de cycle de vie.

Le projet d'unité de méthanisation si situe sur le territoire de Frelinghien. Il est porté par un collectif d'agriculteurs, dans un contexte de très forte opposition entre un collectif de riverains et les porteurs de projet.

### Description du projet :

- Le projet concerne la construction d'une installation de méthanisation agricole, soumise à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il fait l'objet d'une procédure d'enregistrement au titre des ICPE, la quantité de matières traitées par jour étant comprise entre 30 T et 100 T/jour.
- L'unité sera exploitée par la SAS Métha de la Croix au Bois dont les associés possèdent plusieurs exploitations agricoles qui fourniront la majorité des substrats qui seront incorporés dans l'unité de méthanisation.
- Le projet de méthanisation permettra d'améliorer la gestion des effluents d'élevage de leurs exploitations agricoles, tout en produisant de l'énergie d'origine renouvelable.

- Ce projet permettra également de valoriser des déchets végétaux et des biodéchets d'industries agroalimentaires et de collectivités locales.
- La production de méthane de fera à partir d'effluents d'élevage (lisiers et fumiers) (11 415 T /an), de végétaux bruts agricoles (végétaux cultivés et ensilés pour entre autres) (11 415 T /an), de déchets végétaux d'IAA et de collectivités (9 560 T /an), et de biodéchets d'IAA et de collectivités (1 975 T /an). Au total donc 25 150 T/an soit 68,9 T/jour en moyenne. Ces matières seront digérées en absence d'oxygène, autrement dit en conditions anaérobies.
- L'installation projetée est constituée d'un digesteur suivi d'un post-digesteur. Le biogaz sera récupéré en continu, épuré, puis injecté sous forme de biométhane dans le réseau de distribution de gaz de GRDF. 1 209 229 m<sup>3</sup>/an de biométhane seront ainsi injectés dans le réseau.
- Le digestat brut sera conduit vers une fosse de stockage circulaire en béton. Une seconde fosse de stockage, installée sur une parcelle de l'un des porteurs de projet sur la commune d'Aubers, viendra compléter la capacité de stockage du digestat. 22 500 T de digestat brut seront produites chaque année.
- Le digestat sera valorisé comme amendement dans le cadre d'un plan d'épandage agricole sur les terres agricoles des exploitations des porteurs de projet.

#### La position des élus de Verlinghem est la suivante :

- La méthanisation est une des énergies renouvelables à promouvoir pour une transition énergétique qui doit s'accélérer.
- Il s'agit d'un processus industriel qui demande d'objectiver les risques et les impacts environnementaux et sanitaires.
- Comme toute nouvelle installation, la méthanisation suscite des interrogations, notamment de la part des habitants les plus proches, ce qui est normal.
- Ce type de projet doit faire impérativement l'objet d'un processus de dialogue territorial le plus en amont possible, pour le partager et le travailler avec les diverses parties prenantes locales. L'animation d'un dialogue tout au long du projet nécessite des compétences spécifiques qui garantissent la neutralité de l'accompagnement.
- Les élus de Verlinghem n'ont pas la volonté de se substituer aux élus de Frelinghien dans l'animation de ce dialogue et ne prendront position ni en faveur ni en défaveur du projet de méthanisation de Frelinghien.
- Ils réitèrent la demande que chacune des parties s'engage avec raison dans un processus de dialogue.

#### Remarques et questions à la suite de l'étude du dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE de février 2022 :

- Bien que la répartition des intrants, des matières sortantes et de la production de gaz soit présentée, la justification du dimensionnement de l'exploitation n'est pas clairement expliquée. D'autre part, il n'est pas indiqué comment va se faire la montée en charge de l'installation, jusqu'à atteindre les 25 150 T/an annoncées de matières traitées. Les élus de Verlinghem seront très attentifs à ce que la capacité de l'installation ne soit pas dépassée.
- Parmi les intrants figure de la biomasse végétale d'origine agricole, en l'occurrence des végétaux cultivés spécifiquement pour être ensilés puis méthanisés. Il s'agira de CIVE (Culture Intermédiaire à Vocation Energétique) permettant la couverture hivernale des sols, plus d'autres productions non détaillées. Avec les tensions croissantes sur l'alimentation, la mobilisation d'espaces agricoles à vocation énergétique pose question. Nous demandons de ne pas intégrer de productions spécifiques qui concurrenceraient des productions alimentaires.
- Outre l'impact positif de la méthanisation sur les émissions de carbone, peu de choses figurent dans le dossier sur le fonctionnement énergétique du site lui-même, à part la mention d'une chaudière fonctionnant au biogaz. Par ailleurs, sur le plan masse au 1/000ème, est dessinée une centrale photovoltaïque dont il n'est fait référence nulle part dans le texte. Espérant qu'elle soit une réalité, nous rappelons les enjeux de transition énergétique et la pertinence environnementale et économique de développer le photovoltaïque, notamment sur des infrastructures neuves.
- Les nuisances et les risques sont des points très sensibles dans les champs réglementaire et technique, mais aussi dans un registre sociologique. Ils sont à traiter de manière particulièrement exigeante. En ce qui concerne le bruit, nous recommandons de renforcer l'isolation phonique des installations ainsi que la performance des systèmes réduisant le bruit, au-delà des valeurs préconisées par l'étude.
- Une analyse des nuisances et des risques est produite de manière à prévoir et dimensionner les systèmes de sécurité. Nous insistons sur l'extrême importance de la formation des opérateurs à tout type de situation et de leur accompagnement par le constructeur.
- Bien qu'il n'y ait pas de cours d'eau à proximité du site, ce qui limite les risques de pollution accidentelle du milieu aquatique, il demeure un risque de pollution accidentelle du sol et des nappes en cas de fuite des matières stockées. Il est de ce fait nécessaire de particulièrement soigner les moyens de rétention et de lutte contre les fuites dans les fosses de stockage et de traitement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022  
Reçu en préfecture le 27/09/2022  
Affiché le  
ID : 059-215906116-20220926-DEL\_2022\_47-DE

- Dernier point très important : L'intégration paysagère est étonnante. Seul figure le schéma approximatif d'une haie sur les plans mais le texte p. 69 d'un talus de 2 mètres végétalisé pour l'intégration supplémentaire. Il faut absolument renforcer le volet paysager et remarquable qui fera de ce site un exemple. Nous pourrions attendre que l'intégration paysagère conjugue la réduction de l'impact visuel du site voire la création d'un nouvel élément paysager de nature, tout en réduisant les nuisances sonores, les envols de poussières et en favorisant la biodiversité.

Pour finir et pour sortir de ce dossier très technique, étant convaincu de la pertinence d'un dialogue territorial, nous préconisons la mise en place d'une instance de suivi des travaux puis de mise en production du site, ouvert à toute partie prenante du projet et œuvrant dans une volonté partagée de transparence et de confiance. Nous recommandons aux porteurs du projet de s'imprégner des travaux du CERDD – Centre ressources du développement durable – en Région Hauts de France, qui a produit plusieurs études et préconisations sur la conduite des projets de méthanisation. La transition énergétique, au-delà d'un sujet technique, appelle à de nouvelles manières de monter et de développer des projets en coopération avec les parties prenantes concernées.

**Adopté par 14 voix pour et 5 abstentions.**

Le secrétaire de séance,  
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le 27/09/2022  
et de la publication le 28/09/2022... Thierry BONTE, Maire.



Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID : 059-215906116-20220926-DEL\_2022\_47-DE



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Verlinghem**

**Utilisateur : PASTELL Plateforme**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DEL_2022_47
Date de la décision :	2022-09-26 00:00:00+02
Objet :	Consultation du public sur la demande présentée par la SAS Métha de la Croix au Bois en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'installation d'une unité de méthanisation agricole à Frelinghien et d'une fosse de stockage du digestat brut délocalisée à Aubers avec un plan d'épandage sur des communes du Nord et du Pas-de-Calais : contribution du Conseil Municipal
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.4 - Voeux et motions
Identifiant unique :	059-215906116-20220926-DEL_2022_47-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-215906116-20220926-DEL_2022_47-DE-1-1_0.xml	text/xml	1189
Nom original :		
Del_2022_47.pdf	application/pdf	276438
Nom métier :		
99_DE-059-215906116-20220926-DEL_2022_47-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	276438

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 septembre 2022 à 07h47min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 septembre 2022 à 07h47min50s	Accepté par le TdT : validation OK

	<i>Transmis</i>	<i>27 septembre 2022 à 07h47min51s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>27 septembre 2022 à 07h53min04s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-09-27</i>